

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET LEADER « AMÉNAGEMENT D'UN BISTROT DE PAYS À LA CAPELLE ET MASMOLÈNE »

N°50/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération <i>23/09/2021</i>		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : <i>23/09/2021</i> Et publication ou notification du : <i>20/09/2021</i>		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0 <p style="text-align: center;">ADOPTION À L'UNANIMITÉ</p>			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°60-2020 et n°04-2021 relatives à la création d'un bistrot de Pays dans une partie de la salle polyvalente

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Vu la demande de cofinancement à la Région au titre du Pass commerce de proximité en date du 18/03/2021,

Considérant que les travaux consistent à transformer une partie du foyer en Bistrot de Pays pour que les habitants du village et les touristes puissent trouver dans la commune un espace de restauration et de services (épicerie, journaux, relais colis, premier accueil touristique...). La commune ne dispose en effet de plus aucun commerce depuis des dizaines d'année et la demande est forte pour ces services (cf. enquête auprès de la population qui plébiscite à plus de 92% cet espace)

Considérant que la réalisation prévisionnelle du projet est prévue pour la période du 1/04/2021 au 31/12/2021

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

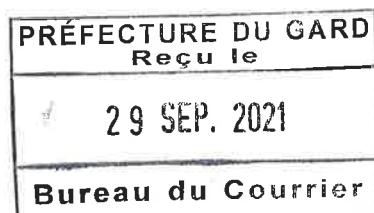
Type de dépense	Montant total HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Aménagement et honoraires architecte	200 011,80 €	UE - FEADER	119 482,46	51,30%
équipement, matériels	32 912,50	Région appelant FEADER	66 856,98	28,70%
		Autofinancement	46 584,86	20,00%
Coût global du projet	232 924,30	TOTAL	232 924,30	100,0%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel mentionnés ci-dessus,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au dépôt d'un dossier de financement du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE